



Contrat d'engagement à l'AMAP des Olivades

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

SAISON : ETE 2009

1^{ère} distribution : **LUNDI 6 AVRIL 2009**

Dernière distribution : **LUNDI 28 septembre 2009**

Le présent contrat est passé entre la **SCEA les OLIVADES** représentée par : **André MARTIN** : port. 06 50 47 57 51
Les **OLIVADES**- 257 ch. de la petite Garenne 83190 Ollioules et chaque adhérent de l'AMAP.

Tel de la distribution de 17 à 19 h : 04 94 63 68 79 www.olivades.com

Le TITULAIRE

M., Mme, Mlle

Demeurant :

Tel.

Mobile :

mail:

En cas de partage du panier

NOM du CO PANIER.

TEL : PORTABLE : Courriel.

Les personnes qui se partagent un « panier » sont en relation et s'organisent entre elles pour venir chercher leur panier.

Contenu du CONTRAT

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le producteur associés pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Les Olivades, pour l'approvisionnement hebdomadaire en légumes & fruits, pendant **une saison de 26 paniers distribués**.

Les DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H.

Elles sont tenues par un consommateur coordinateur bénévole de l'Amap, en présence du producteur.

Le PRODUCTEUR

Il s'engage à fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculé pour convenir à la consommation de 2 adultes et 2 enfants.

S'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement

Le CONSOMMATEUR

- S'engage à venir chercher son « panier » chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 heures imparties et avec son cabas.
- à effectuer au moins une permanence à l'accueil de la distribution pendant la saison.
- À participer dans la mesure du possible, aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'Amap et à la compréhension des problématiques agraires.

La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP le consommateur s'engage à trouver son remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon les modalités ci-après.

Le **PRIX** du « panier » ou part de la récolte que le producteur distribue au consommateur est de **27,50 euros TTC**.

Les chèques sont datés du jour de l'engagement – merci de faire correspondre l'identité du chèque avec l'identité du titulaire du contrat.

Chèques à libeller à l'Ordre de SCEA Les Olivades	Sommes acquittées à l'inscription:
- Intégralité : 715 € à la signature
- En 3 règlements : 2 chèques de 238.50 € + 1 chèques de 238 €
- Autres modalités : 5 chèques de 119 € 1 chèque de 120 €

À NOTER : JOURS FÉRIÉS

Report des distributions tombant un jour férié

Le LUNDI 13 avril (Pâques) reporté au MARDI 14 avril 09

Le VENDREDI 1^{er} mai avancé au JEUDI 30 avril 09

Le VENDREDI 8 mai avancé au JEUDI 7 mai 09

Engagement des parties signataires:

Le producteur :

Je, soussigné , André Martin, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs:

Le titulaire:

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur et dans le respect des règles de l'AMAP:

Date et signature:

date et signature: